

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, A. BLANDIN, J. MICHAUT, J. BOCQUET, J. COUDY, P. GENDRAUD, E. BOILEAU, J.L. DROIN, D. CHARLOT, C. LERMAN, S. AUFRERE, J.P. ROUSSEAU, J.J. CARRE, O. FARAMA, C. COLAS, J. JOUBLIN, P.G. QUIRIN, G. ARNOUITS, H. COMOY, E. MAUFROY, G. MARION, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, B. PARTONNAUD, M. MOCQUOT, R. DEGRYSE, Y. DEPOUHON, J.M. FROMONOT.

Délégués absents ayant donné procuration : M.J. VAILLANT (pouvoir donné à E. BOILEAU), A. DROIN (pouvoir donné à P. GENDRAUD), A. DUPRE (pouvoir donné à M. SCHALLER), J.D. FRANCK (pouvoir donné à Y. DEPOUHON).

Délégués excusés : R. DEPUYDT (représenté par M.L. CAPITAIN), C. ROYER, P. MERLE, E. NAULOT, I. ESSEIVA, M. PAUTRE, T. VERRIER.

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

1°) PRESENTATION DU SERVICE TRAVAUX DE LA 3CVT

Rapporteur : *Raymond Degryse*

Le service travaux est composé de deux agents à temps complet :

- Thierry RAGNET (Permis PL + CACES tractopelle)
- Jean-Michel BOUSSARD (Permis PL + CACES tractopelle)

Le service, composé initialement de 3 agents à temps plein, verra Monsieur Bruno CUSIMANO, rejoindre les effectifs début juillet.

Le service intervient dans les communes et à leur demande pour réaliser notamment les travaux suivants :

- Voirie (enrobé, trottoirs, bouchage de trous, banquettes, nettoyage des fossés)
- Epareuse
- Travaux de raccordement assainissement et eau
- Petites dalles béton.

Jean-Michel BOUSSARD intervient ponctuellement à la collecte des ordures ménagères.

Jean Michaut évoque la nécessité de prévoir le remplacement du chauffeur de la benne à ordures ménagères dans le cadre des congés d'été. Il indique disposer du CV d'un chauffeur poids lourds retraité, habitant Chablis, prêt à assurer ce remplacement.

Bernard Lecuiller demande si le personnel intervenant en matière d'assainissement fait partie du service travaux, notamment pour ce qui concerne le rebouchage des trous.

Le Président répond que cela peut être ponctuellement le cas.
S'agissant des retours d'expérience dans les communes, Jean-Jacques Carré évoque le questionnaire de recensement des travaux.

Raymond Degryse signale un problème sur les pompes de relèvement.

Gérard Arnouts indique qu'il convient de ne pas laisser le personnel affecté à l'assainissement trop autonome et note, selon lui, du « laisser-aller » dans l'intervention du SATESE. Il insiste, par ailleurs, sur la nécessité que le planning des agents intervenant à l'assainissement relève des élus et ne soit pas élaboré par les agents eux-mêmes.

Dominique Charlot indique qu'il convient de faire remonter les besoins et d'envisager un éventuel recrutement.

Marc Schaller demande si le détachement d'une personne du service travaux perdure.

Hélène Comoy évoque un remplacement éventuel et demande s'il sera toujours effectivement possible de compter sur les interventions du service travaux dans les communes.

Marc Schaller souligne que plusieurs communes ont recouru cette année à un prestataire : Méré, Chemilly, Préhy, Courgis et Carisey.

Étienne Boileau propose qu'un groupe de travail réunissant un représentant de toutes les communes soit mis en place pour étudier l'ensemble des besoins de la 3CVT.

Raymond Degryse indique que quelques questionnaires en provenance des communes lui sont d'ores et déjà parvenus.

Marc Schaller suggère d'étudier l'annualisation du temps de travail des agents.

Dominique Charlot s'interroge sur la mutualisation du matériel communautaire.

Bernard Partonnaud répond qu'une telle mutualisation semble difficile compte-tenu des distances entre les communes.

2°) RESSOURCES HUMAINES

- [ADHESION SERVICE RGPD DU CDG54 POUR LA PROTECTION DES DONNEES](#)

Rapporteur : Etienne Boileau

Le règlement européen 2016/679 dit « Règlement Général de Protection des Données » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le CDG 54 propose des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o Fournit à la collectivité un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o Organise des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire audit et diagnostic

- o Fournit à la collectivité un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o Met à disposition de la collectivité le registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o Dispense des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o Accompagne la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o Produit une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o Fournit des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

4. Plan d'action

- o Établit un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o Produit chaque année un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Dans le cadre de la mise à disposition, la participation de la collectivité est fixée 0,057% de la masse des rémunérations des agents permanents.

L'adhésion au service est autorisée à l'unanimité.

- CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE

Rapporteur : Jeannine Joublin

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de l'Yonne s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

La signature de la convention est autorisée à l'unanimité.

L'intervention du Centre de Gestion fait l'objet d'une participation de ce dernier à hauteur de 50€/heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

- REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS

Rapporteur : *Patrick Gendraud*

Le présent règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

L'enjeu pour la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs est de s'inscrire pleinement dans le cadre des orientations et objectifs définis par les élus, dans une perspective d'adaptation des agents à leur poste de travail, de développement des compétences, d'épanouissement professionnel et personnel et d'évolution de carrière des agents, quels que soient leurs statuts.

De manière à définir un cadre commun, la communauté de communes fixe les priorités de dépense en formation des agents selon les règles définies ci-dessous :

Priorité n°1 :

Les formations statutaires obligatoires qui conditionnent le déroulement de carrière de l'agent
Les formations obligatoires liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
Les formations de perfectionnement demandées par la collectivité et qui conditionnent la réussite des projets engagés par celle-ci.

Priorité n°2 :

Les formations de perfectionnement à l'initiative de l'agent
Les formations conditionnant l'évolution promotionnelle de l'agent (préparation aux concours et examens professionnels)
Les formations liées à la maîtrise de la langue française

Priorité n°3 :

Les formations personnelles

Ce règlement de formation a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique.

Marc Schaller indique que, selon lui, les formations liées à la maîtrise de la langue française doivent être une priorité n°1.

Gérard Marion souligne l'importance des formations permettant le recyclage des agents.

Gérard Quirin indique qu'il n'existe pas de formations CACES organisées dans l'Yonne.

Les membres du bureau adoptent le règlement de formation à l'unanimité.

- INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Rapporteur : Patrick Gendraud

À la demande des représentants du personnel en comité technique, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire la mise en place de l'indemnité de départ volontaire dans les conditions prévues au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009.

Cette indemnité est versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels sous contrat à durée indéterminée présentant leur démission pour créer ou reprendre une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel.

Le Président et les vice-présidents étudieraient les demandes sur la base de justificatifs permettant d'apprécier la réalité du projet.

Si l'agent se propose de reprendre une entreprise existante, il devra a minima fournir la copie des documents d'immatriculation auprès des services fiscaux et des services gestionnaires des comptes sociaux, le dernier compte de résultat, la copie des registres du personnel, auxquels il pourra adjoindre toute autre pièce de nature à vérifier la réalité de son projet.

Si l'entreprise est en cours de création, l'agent devra fournir la copie du dossier présenté auprès des financeurs qu'il a ou va solliciter.

En matière de démission pour accomplir un projet personnel, la demande de démission et d'indemnisation devra être accompagnée d'éléments permettant à la collectivité d'apprécier la réalité de ce projet.

Il appartiendra donc au demandeur de présenter les éléments qu'il jugera pertinents, notamment un descriptif précis du projet, un plan de financement, la liste des exigences réglementaires, les démarches qu'il a déjà entreprises.

La proposition de modulation du montant de cette indemnité est la suivante :

Durée de services effectifs accomplis au sein de la 3CVT en année complète	Montant de l'indemnité
1 à 5 ans	3 mois de traitement brut
De 6 à 10 ans	6 mois de traitement brut
De 11 à 14 ans	9 mois de traitement brut
De 15 à 17 ans	12 mois de traitement brut
De 18 à 20 ans	15 mois de traitement brut
De 21 à 25 ans	20 mois de traitement brut
Au-delà de 25 ans	24 mois de traitement brut

Il est à noter que la réglementation n'autorise le versement de l'indemnité qu'aux agents démissionnaires au moins cinq ans avant la date des droits à pension retraite.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser l'instauration de cette indemnité selon les conditions précisées ci-dessus.

Charles Berthollet demande pourquoi on paie quelqu'un qui s'en va.

Dominique Charlot répond que chacun a son avis et que le bureau se prononcera pour ou contre.

Hélène Comoy s'assure que l'indemnité correspond bien à un départ volontaire.

Patrick Gendraud répète qu'il appartiendra au bureau de se prononcer, qu'il peut s'agir d'une certaine reconnaissance des services rendus à la collectivité qui peut elle-même dans certains cas y trouver son compte.

Olivier Farama dit que ce dispositif peut aussi permettre de créer un emploi.

Yves Depouhon demande si cette indemnité existe depuis longtemps et si elle est mise en place dans d'autres collectivités.

Mathieu Macle répond que cette indemnité a été instaurée en 2009.

Stéphane Aufrère estime qu'un agent « courageux » ne part pas et qu'il est choqué par le barème et particulièrement sa première tranche.

Dominique Charlot estime que le barème peut être revu.

Andrée Blandin demande si le dispositif ne concerne que les agents titulaires et le Président répond qu'il concerne les titulaires et les contractuels en CDI.

Jean-Jacques Carré estime qu'il faudrait apprécier ce qui se fait ailleurs.

L'instauration de l'indemnité de départ volontaire est rejetée par 16 voix contre, 14 voix pour et 3 abstentions.

- DEMANDE DE REVALORISATION SALARIALE – DIRECTRICE CRECHE VERMENTON

Rapporteur : Patrick Gendraud

La directrice de la crèche de Vermenton, agent contractuel depuis aout 2015, a émis le souhait de voir son salaire revalorisé.

Son salaire actuel, primes comprises, est de 1 738€ net, avec un traitement de base assis sur le 3^{ème} échelon de la grille du grade des infirmiers. Cette grille pour les agents titulaires a été revalorisée avec la réforme du PPCR. N'ayant pas bénéficié automatiquement de la revalorisation des grilles de la fonction publique, l'agent demande donc à bénéficier de cette revalorisation de 126€ net sur son salaire qui passerait à 1 864€ net.

La demande de revalorisation est acceptée à l'unanimité.

- PROPOSITION DE PROLONGATION DE L'INDEMNITE DE MOBILITE

Rapporteur : *Patrick Gendraud*

Les représentants du personnel ont sollicité la pérennisation de l'indemnité de mobilité instaurée jusqu'à présent pour une durée d'un an lors de la précédente délibération du 6 juillet 2017. Pour rappel les montants mensuels alloués sont les suivants :

Agent	Résidence familiale	Surplus Km AR	Montant mensuel brut
1	Prégilbert	42	157,50€
2	Arcy-sur-Cure	46,5	174€
3	Précy-le-Sec	28,5	95€
4	Vassy -Etaule	24,5	81€

Il est proposé aux membres du Bureau de prolonger le versement de cette indemnité pour une durée limitée à trois ans au total.

Gérard Marion demande si l'indemnité est versée pendant les vacances, Dominique Charlot répond qu'il s'agit d'un forfait annuel.

La prolongation est adoptée à l'unanimité.

- PROPOSITION DE NOMINATION STAGIAIRE D'UN AGENT CONTRACTUEL

Rapporteur : *Patrick Gendraud*

Il est proposé de nommer stagiaire un agent technique du secteur du Vermentonnais qui a débuté au sein de l'ex-CCECY comme agent saisonnier, puis en tant qu'emploi avenir en 2014, et enfin en tant que contractuel depuis 2017.

L'agent est polyvalent puisqu'il intervient autant au service gestion des déchets, qu'au sein des espaces verts ou encore à l'assainissement.

La nomination est acceptée à l'unanimité.

- CREATION DE POSTES SURVEILLANTS DE BAIGNADES

Rapporteur : *Patrick Gendraud*

Afin d'assurer la surveillance des baignades de Vermenton et de Mailly-la-Ville sur les mois de juillet et d'août, il est proposé au bureau communautaire la création de deux postes saisonniers à temps plein.

La création des postes est acceptée à la majorité et une abstention.

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENT TECHNIQUE AU SIVU DU MOULIN DES FEES

Rapporteur : *Patrick Gendraud*

Dans le cadre de la reprise à mi-temps thérapeutique de Ludovic DE CUYPER à compter du 14 juin prochain, son temps de travail sera partagé entre le service assainissement de la 3CVT et le SIVU du Moulin des Fées, dans un premier temps à 8,75h au sein de chaque collectivité puis à 17,5h lorsque l'agent reprendra à temps plein.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de l'agent au SIVU du Moulin des Fées, cette convention devant préciser la mise au point des horaires et les modalités de remboursement entre les deux collectivités.

La signature de la convention par le Président est autorisée à l'unanimité.

- CREATION DE POSTES SAISONNIERS CENTRES DE LOISIRS

Rapporteur : *Hélène Comoy*

La période des grandes vacances scolaires nécessite le renforcement des équipes et du personnel pour assurer la continuité de direction dans les différents accueils. Il est proposé les recrutements suivants :

Chablis :

- Un animateur qui, outre l'animation, assurera également une semaine de continuité de direction
- Un animateur, qui outre l'animation à Chablis, assurera le remplacement du directeur du centre de loisirs de Pontigny durant ses congés
- Un agent ménage et restauration pour 5h/jour au mois de juillet.

Pontigny :

- Trois animateurs déjà en poste les mercredis mais dont les contrats s'arrêtent fin juin et pour lesquels des CDD de 2 mois à temps complet sont proposés.

Les autres postes sont pourvus en contrats d'engagement éducatif pour lesquels une délibération cadre autorise le Président à signer les contrats. Pour information, il s'agit de 6 CEE en juillet et 4 CEE en août pour Chablis, et 3 CEE sur Pontigny les deux mois.

Gérard Arnouts demande pourquoi il est nécessaire de remplacer le directeur pendant la période estivale qui devrait correspondre à sa disponibilité maximale compte-tenu de la spécificité de son poste.

Hélène Comoy répond que cela permet de lui donner dix jours de congés avec sa famille.

La création des postes est autorisée à l'unanimité.

- CREATION D'UN POSTE AGENT MENAGE ET SERVICE RESTAURATION DE CENTRES DE LOISIRS

Rapporteur : *Hélène Comoy*

Face aux difficultés rencontrées avec la société RENOUER (agent mis à disposition régulièrement absent et rarement remplacé), il est proposé la création d'un poste pour 816h/an (à 35h/hebdomadaires en période de vacances scolaires et 11h/hebdomadaires en période scolaire).

La création du poste est autorisée à l'unanimité.

3°) TRANSPORTS – ADOPTION REGLEMENT

Rapporteur : *Hélène Comoy*

Il est proposé aux membres du Bureau d'adopter un règlement des transports pour les circuits desservant les centres de loisirs.

Il est rappelé qu'un règlement est déjà en vigueur sur le Vermentonnais pour les circuits en place.

Stéphane Aufrère demande s'il y a eu des expérimentations mises en place en la matière.

Hélène Comoy répond que la fréquentation sur Pontigny est bien régulière et que sur Chablis, il y a beaucoup d'enfants de Chablis.

Gérard Arnouts estime qu'un bilan devra être fait à la fin de l'été.

Le règlement des transports pour les circuits desservant les centres de loisirs est adopté à l'unanimité.

4°) ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : *Dominique Charlot*

Le règlement de l'école de musique et de danse est mis à jour afin d'intégrer les adaptations nécessaires au service à savoir :

- Quotient familial applicable au calcul du tarif non révisable au cours de l'année engagée
- Modalités de remboursement en cas d'absence prolongée des enseignants musiciens (à partir de 3 semaines consécutives)
- Suppression de l'acompte de 50€ pour des raisons juridiques (situation de comptable de fait : détention et encaissement de deniers publics non autorisés sauf à créer une régie de recettes) et pratique (l'acompte n'était en réalité encaissé qu'à l'occasion de la première facture en octobre)
- Ajout d'un paragraphe sur l'utilisation et la protection des données personnelles.

Il est demandé aux membres du bureau d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'Ecole de Musique et de Danse.

Andrée Blandin demande si de l'argent est conservé dans le coffre.

La révision du règlement est adoptée à l'unanimité.

5°) ECONOMIE

- ADOPTION REGLEMENT D'INTERVENTION ECONOMIQUE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur : *Colette Lerman*

La Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, comme tous les EPCI, compte le développement économique parmi ses compétences obligatoires. Par ailleurs, ce qui concerne plus particulièrement l'investissement immobilier des entreprises, la loi NOTRe a confié une compétence exclusive au bloc communal.

Ainsi, en la matière, aucune aide financière d'un autre partenaire public ne peut intervenir sans l'intervention préalable du bloc communal. Il faut donc créer un effet de levier pour permettre notamment l'intervention complémentaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui a choisi de soutenir les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans la prise en charge de cette compétence.

Pour ce faire, les règlements d'intervention régionaux ont donc été actualisés dans cette perspective et il convient maintenant que la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs se dote de son propre règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise, qui doit être naturellement conforme aux règlements d'intervention régionaux, pour permettre le conventionnement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et, par suite, l'aide financière complémentaire de celle-ci.

Jean-Luc Droin demande si une enveloppe a déjà été prévue et s'il y a une date limite de dépôt.

Étienne Boileau estime qu'il est préférable de raisonner en termes de plafond plutôt qu'en termes d'enveloppe globale et qu'il est nécessaire de consulter la Région en amont des projets.

Le règlement est adopté à la majorité et une abstention.

6°) MAISON DE SANTE

- AVENANT EN PLUS VALUE MAISON DE SANTE DE CHABLIS

Rapporteur : *Chantal Royer*

Chantal Royer présente divers avenants en plus ou moins-value concernant les lots 2, 5, 6, 8, 9, 10, 13 et 14 présentés par le cabinet Imholz, maître d'œuvre, et tendant soit à la réalisation de

prestations supplémentaires pour pallier certaines omissions ou à la suppression de certaines prestations en phase d'exécution.

Charles Berthollet demande si cela aura un impact sur les dossiers de subvention définitifs et que cela aura dû être prévu dans les appels d'offre initiaux.

Stéphane Aufrère demande si cela relève de la responsabilité de l'architecte.

Considérant que la commission d'appel d'offres avait d'abord émis un avis différé concernant un avenant puis, après avoir obtenu des précisions complémentaires, un avis favorable à tous les avenants, la signature des avenants est autorisée à l'unanimité.

- CONVENTION D'ENGAGEMENT MEDECIN HOLLANDAIS

Rapporteur : *Dominique Charlot*

Suite à la décision de recourir à un cabinet de recrutement de professionnel de santé, il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer un contrat d'engagement avec le professionnel de santé qui sera proposé par le cabinet de recrutement.

Outre les dispositions relatives à l'occupation du local loué, le contrat intégrera un engagement du professionnel de santé à assurer une pratique médicale pendant 5 ans (soit 4 581,60 € de recettes de loyer). En cas de départ avant cette date, le professionnel devra procéder au paiement des loyers restants dus, auxquels s'ajouteront 6 400 € « forfaitaires » couvrant le reste des frais de cabinet de recrutement engagés.

Stéphane Aufrère s'interroge sur la légalité de ces conditions.

La signature de la convention est autorisée à l'unanimité.

7°) ASSAINISSEMENT

- MARCHE DE PRESTATION ANALYSE MICROPOLLUANTS STEP DE CHABLIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AESN

Rapporteur : *Raymond Degryse*

Suite à une mise en demeure des services de l'Etat, une analyse des micropolluants en sortie de station doit être réalisée. Plusieurs devis ont été sollicités :

- AUREA : 12 362.40 € HT
- VEOLIA : 13 988.10 € HT
- CARSO : 26 424 € HT

Cette prestation est éligible aux subventions de l'agence de l'eau à 50%.

Jean Michaut se demande si cela va réellement permettre d'identifier les pollueurs et propose toutefois de retenir le devis le moins-disant, ce qui est adopté à l'unanimité.

- AVENANT CONVENTION DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE SAINT CYR LES COLONS

Rapporteur : *Raymond Degryse*

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour à titre prévisionnel. Aucun avenant étant requis, ce point est donc supprimé.

- CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE BEINES

Rapporteur : *Raymond Degryse*

La Commune, compétente en matière de voirie, et la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, compétente en matière d'assainissement, souhaitent réaliser conjointement les travaux de voirie et d'assainissement sur la Rue Derrière les Murs.

La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maitrise d'Ouvrage Publique (MOP) prévoit que lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs collectivités, ces dernières peuvent désigner, par convention, celle d'entre elles qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Par conséquent, il est proposé de confier à la commune la maîtrise d'ouvrage globale des travaux (voirie et assainissement), ce que le conseil municipal a accepté.

La convention précisera le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée à la commune par la 3CVT concernant les travaux d'assainissement.

Du point de vue financier, la 3CVT remboursera à la commune le montant des travaux relatifs à l'assainissement signés avec l'entreprise retenue pour un montant TTC de 70 329,65€ auxquels s'ajouteront les éventuels avenants.

La signature de la convention est autorisée à l'unanimité.

- LANCEMENT ENQUETES PUBLIQUES ZONAGES DE BEINES ET DE FLEYS

Rapporteur : *Raymond Degryse*

Le zonage d'assainissement collectif délimite les zones où la 3CVT projette d'assurer :

- la collecte des eaux usées
- le stockage
- l'épuration
- les rejets

Les zones non couvertes par l'assainissement collectif relèvent de l'assainissement non collectif (ANC) où la 3CVT assure le contrôle des installations.

Les schémas directeurs des communes de Beines et Fleys ont été achevés respectivement en décembre 2016 et en mai 2017.

Conformément à la réglementation, le zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Il est donc demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à procéder au lancement des enquêtes publiques sur les deux communes.

Un commissaire enquêteur et son suppléant seront désignés par le président du Tribunal Administratif.

Gérard Marion précise que la 3CVT prendra à sa charge les frais d'enquête publique et notamment les honoraires du commissaire-enquêteur.

La mise en enquête publique des projets de zonage d'assainissement des communes de Beine et de Fleys ainsi que la nomination d'un commissaire-enquêteur sont adoptés à l'unanimité.

8°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Une réunion avec les services de la direction départementale des finances publiques se tiendra le 12 juin 2018 à 18h à la mairie de Vermenton.